

# *Executive Summary*

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la taxe sur les entreprises du numérique, portée par Bruno Le Maire, permettra à l'État français de récupérer 400 millions d'euros d'impôts en 2019. Les entreprises ciblées sont celles du numérique dont le chiffre d'affaires mondial dépasse 750 millions d'euros et celui en France 25 millions d'euros. Parmi ces entreprises, les GAFAs, Google, Apple, Facebook et Amazon, quatre puissances économiques mondiales, portées par l'avènement de l'économie numérique telle qu'on la connaît aujourd'hui. Si cette taxe a vu le jour, c'est avant tout par soucis d'équité. Bruno Le Maire affirmait en ce sens dans un tweet datant du 17 octobre 2017, que "Les #GAFAs sont ceux qui font le plus de bénéfices ... et qui payent le moins d'impôts et de taxes". Nul n'est sans savoir en effet que les GAFAs, par des montages fiscaux légaux, échappent à l'imposition sur les territoires où ils exercent pourtant une activité de laquelle ils dégagent des profits conséquents.

Devant l'échec des nombreuses initiatives visant au recouvrement du juste impôt, comment expliquer qu'il soit si compliqué de taxer les GAFAs? Et à défaut de pouvoir les taxer, quelles autres formes de compensation pouvons-nous imaginer ?

Les GAFAs s'acquittent d'un montant d'impôts conséquent. Néanmoins, celui-ci souffre d'une répartition géographique inégale et incohérente au regard de la réalité de leurs activités économiques. À ce titre, l'Union européenne apparaît particulièrement lésée, les géants du numérique profitent de la non-homogénéité des législations fiscales entre les pays européens et de l'immatérialité de leurs actifs pour mettre en place d'efficaces montages d'optimisation fiscale et échapper aux impôts locaux.

Différentes initiatives, à l'échelle internationale, communautaire et nationale, cherchent à rétablir le juste acquittement de l'impôt. L'OCDE, dans le cadre du projet BEPS, cherche à trouver un compromis entre près de 120 pays, afin de limiter l'érosion de la base fiscale face à l'avènement de l'économie numérique. L'OCDE se fixe comme horizon 2020 pour s'accorder sur des solutions concrètes. Néanmoins, compte tenu la nature complexe du problème, la grande diversité des questions à traiter et surtout, les intérêts divergents des pays en la matière, les avancées sont timides. A l'échelle communautaire, une solution européenne paraît quasi-improbable. En effet, en matière de fiscalité, c'est la procédure législative spéciale d'approbation qui s'applique, les traités requièrent l'unanimité des membres du Conseil pour adopter un texte. Là encore, qu'il s'agisse de pays qui ont des accords avec les GAFAN comme l'Irlande, ou simplement de pays qui ont peur d'une réponse sévère des Etats-Unis comme l'Allemagne, les intérêts divergent et bloquent l'émergence d'une solution européenne. Face à ces écueils, les États font cavaliers seuls et les initiatives nationales se multiplient : Royaume-Uni, Espagne, Italie et très récemment, la France. Toutefois, ces solutions nationales possèdent elles aussi leurs propres limites.

Le niveau d'imposition actuel des GAFAN en Europe et les insuffisances des mesures contractées pour y remédier sont dommageables à deux niveaux. Ils bafouent d'abord le principe fondateur de consentement à l'impôt et privent l'État de recettes budgétaires précieuses, faisant peser sur les autres contribuables les charges publiques dont ils profitent par ailleurs. Ensuite, ils avantagent les GAFAN face à leurs concurrents plus traditionnels qui ne peuvent ou ne souhaitent pas mettre en place de tels processus d'optimisation fiscale et dont l'imposition est ainsi bien plus conséquente. Au-delà de ces considérations fiscales, les GAFAN s'affranchissent du cadre réglementaire propre aux secteurs sur lesquels ils opèrent. Ces acteurs bouleversent les modes de production et de consommation du numérique. Ils échappent au quadrillage législatif, qui peine à évoluer au même rythme que l'innovation et les marchés qu'il entend réguler. Il s'agit alors de réduire les distorsions de concurrence entre acteurs traditionnels et nouveaux arrivants.

Appliqué au secteur du numérique et des médias, il apparaît que l'ensemble de la chaîne de valeur se trouve bousculée par l'arrivée des GAFAN et pâtisse tant de sa non-contribution à la charge collective qu'à son non-alignement sur les réglementations sectorielles en vigueur. En amont, les opérateurs de réseaux de télécommunication et les fournisseurs d'accès internet supportent l'activité numérique qui profitent pourtant de plus en plus aux nouveaux aux géants américains et en aval, l'industrie des médias et des contenus souffre de leur mainmise progressive sur la distribution et, peu à peu, sur la production. Les GAFAN ont bouleversé le secteur des médias et du digital à travers la mise en place d'agrégateurs et de distributeurs de contenus d'envergure mondiale et, plus récemment, une entrée dans la production. C'est au titre d'un alignement sur les principes des réglementations en vigueur qu'il semble falloir les faire contribuer.

L'investissement du secteur culturel et de l'industrie des médias par les géants du numérique pose la question de la réglementation et de son élargissement à ces disrupteurs. Il s'agit d'atteindre les objectifs légitimes du cadre réglementaire, notamment la protection des consommateurs et le soutien à la créativité, tout en favorisant la concurrence et sans compromettre l'innovation. De nombreuses obligations pèsent déjà sur les entreprises du secteur culturel en France, principalement sur le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

La France constitue un cas particulier en raison d'une volonté du gouvernement d'attribuer un statut particulier aux biens culturels, au nom de l'exception culturelle française. Il s'agirait alors de faire contribuer les GAFAN au même titre que les autres acteurs. Néanmoins, il semble difficile de pouvoir imposer un tel modèle : les GAFAN disposent de leurs propres canaux de distributions, indépendants des salles de cinéma d'une part, et d'autre part, leur modèle est tel qu'ils disposent des droits d'auteurs des contenus qu'ils diffusent, là où le modèle de la chronologie des médias n'offre que des droits de diffusion.

Inviter les GAFAN et en faire des partenaires de l'audiovisuel et du cinéma pourrait constituer une première étape. Toutefois, l'ensemble des initiatives envisagées, qu'il s'agisse de taxes ou d'obligations d'investissement, n'apparaissent pas à la hauteur des enjeux. Il semble en effet qu'elles ne font que s'ajouter, sans le corriger, à un cadre juridique obsolète, qui n'intègre pas les changements de paradigme introduits par l'économie numérique.

Les règles fiscales mondiales en vigueur aujourd'hui ont été conçues pour des entreprises traditionnelles. Elles reposent sur le principe selon lequel la taxation doit se faire là où est créée la valeur. Néanmoins, elles ont été imaginées au début du XXe siècle pour des entreprises physiques. Elles ne prennent pas en compte les nouvelles activités numériques, qui dispensent les entreprises de présence physique dans les pays où elles fournissent leurs services. La manière dont est créée la valeur, quand il s'agit des entreprises numériques, diffère du modèle traditionnel, en raison de la capacité à exercer des activités à distance, de la contribution des utilisateurs à la création de valeur et la forte valeur des données. Face à cette inadéquation, il est nécessaire d'imaginer une refonte du système fiscal mondial prenant en compte la notion d'établissement stable virtuel. Nous pouvons également envisager la création d'un droit patrimonial individuel, pour chaque utilisateur, sur les données créatrices de valeur qu'il donne, à ce jour, gratuitement aux GAFAN.

Par ailleurs, au-delà de ces mesures visant à rendre possible la taxation légale en adaptant certains principes à l'économie numérique, il semble que le rétablissement de la concurrence passe par la promotion d'une politique anti-trust qui redonne aux autorités les moyens de réguler les géants du numériques. Ainsi, dans le but de rétablir une concurrence pérenne entre les acteurs du numériques, favorable à l'innovation et bénéfique au consommateur, il nous semble primordial d'ajuster les politiques anticoncurrentielles aux caractéristiques de la nouvelle économie et de renforcer son application par les autorités régulatrices, au moyens notamment de sanctions plus dissuasives.